

Direction de l'accès à l'information, de la gestion documentaire
et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 novembre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.349

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] I am formally requesting the amount (in Canadian dollars) that has been allocated to the "Department of youth protection" (DYP) in Quebec for the 2022 fiscal year. If possible, I also request the number of employees that work for the DYP. » (*sic*)

Nous désirons vous informer que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne dispose pas d'information précisément sur les dépenses liées à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Cependant, selon le Plan budgétaire 2022-2023, pour le programme-service Jeunes en difficulté, l'enveloppe budgétaire serait de 1 880 121,9 (en milliers de dollars). Ce programme-service inclut les services en Centre jeunesse et de première ligne.

En ce qui concerne le nombre d'employés travaillant au sein de la DPJ, en date du 22 juin 2022 le nombre total d'équivalents temps complet (ETC) (volume de main-d'œuvre rémunérée durant un exercice financier) correspondait à 10 623 ETC.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j.